## ART. 7 N° AS4431

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

### **AMENDEMENT**

N º AS4431

présenté par

Mme Keke, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet et M. Kerbrat

-----

#### **ARTICLE 7**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« a bis) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « La Nation se fixe pour objectif d'atteindre un âge d'ouverture du droit à une pension de retraite fixé à soixante ans en 2026. » ; »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans pour les assurés ayant cotisé la durée nécessaire. C'est ce que souhaitent 68% des français, dont 75% de des femmes, selon un sondage de décembre 2022.

Toute personne doit avoir droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt. La retraite à 60 ans n'est pas une aumône, ni un privilège, mais le droit pour tout travailleur de percevoir son salaire différé accumulé tout au long de sa carrière.

Ramener l'âge légal à 60 ans, c'est également partager le travail au profit des jeunes, et c'est respecter les salariés qui commencent tôt leur carrière et donc les métiers sont les plus pénibles.

En voulant reculer encore l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, Macron est à contresens. 80% des françaises et français sont contre ce projet de loi. Environ 40 % des personnes qui ne sont pas à la retraite à 62 ans ne travaillent déjà pas et verront leur période de précarité se prolonger dans la durée. Une absurdité économique, car une telle réforme augmente le chômage et diminue les salaires - et sociale, car l'espérance de vie en bonne santé a augmenté dans les dernières décennies mais stagne désormais.

ART. 7 N° AS4431

Nous proposons donc de ramener l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans car les gains en productivité permettent logiquement la réduction du temps de travail non seulement dans la journée et dans la semaine, mais aussi dans la vie.